

REGLEMENT INTERIEUR COMPLEXE PISCINE / PATINOIRE LE DOME

Article 1 – Fonctionnement

1.1 - Le fonctionnement général de l'établissement est confié au responsable sous l'autorité de la direction de la société THEIA SARL.

1.2 - L'utilisation de la piscine et de la patinoire par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

Article 2 – Ouverture et Fermeture

2.1 – Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

2.2 – La caisse (délivrance d'un droit d'accès) ferme 1/2 heure avant l'heure de fermeture indiquée.

2.3 – Le public est tenu de quitter :

1/2 heure avant l'heure de fermeture indiquée : les plages extérieures, pataugeoires, espaces verts, et toboggan.

20 mn avant l'heure de fermeture indiquée : les bassins, plages intérieures, espace bien-être, et les rings de la patinoire.

2.4 – La société THEIA se réserve le droit de modifier les horaires ci-dessus selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir.

2.5 - En cas de grande influence, la SARL THEIA pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, l'évacuation des bassins et de la patinoire ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

2.6 - Ces mesures pourront être prises pour des raisons de sécurité par le responsable ou son représentant.

2.7 - L'accès à la piscine est formellement interdit en l'absence de BEESAN ou/et du responsable, tout comme à la patinoire en l'absence d'agent ou/et du responsable.

Article 3 – Tarification - Paiement

3.1 – Les tarifs et les horaires sont à disposition des usagers dans le hall d'accueil.

3.2 – Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter le droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.

3.3 – Le public est admis aux vestiaires après avoir acquitté le droit d'entrée à la caisse.

3.4 – Les associations sportives fréquentant l'établissement sont tenues de fournir à leurs adhérents un « laisser passer » (carte avec photo, licence, etc...) qui sera présenté à l'accueil afin de permettre à tout possesseur d'être facilement identifiable.
Le responsable du groupe ou association devra émarger la feuille prévue à cet effet à l'accueil.

Article 4 – Vestiaires

4.1 – Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.

4.2 – La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches publiques et collectives.

4.3 – Chaque baigneur ou baigneuse est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, ...) tant à l'arrivée qu'au départ.

4.4 – Des casiers sont à la disposition du public. Celui-ci doit veiller à la bonne fermeture de celui qu'il choisit. La société THEIA ne pourra être tenue responsable de leur mauvaise utilisation.

4.5 – Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne doit y être laissé.

4.6 – Le public doit veiller à fermer son casier et chacun est responsable de la clef de son casier.

Article 5 – Objets Précieux

5.1 – Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

5.2 – La société THEIA recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc... pour aller au bain ou sur la patinoire.

5.3 – La société THEIA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

5.4 – De même, dans les vestiaires collectifs, ceux-ci sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateur et fermés à clé par ceux-ci.

Article 6 – Obligations

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

6.1 – L'accès à la piscine et à la patinoire est autorisé aux enfants de moins de 10 ans seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure, et en tenue de bain pour l'accès aux bassins.

6.2 – Ne pas courir au sein de l'établissement et plus particulièrement sur les plages.

6.3 – Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.

6.4 – Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par le gestionnaire. Ne pas utiliser les palmes, masques et tuba, ni autres équipements de plongée en dehors des créneaux réservés et hors l'autorisation du personnel de surveillance.

6.5 – Ne pas plonger dans les petits bassins ou pataugeoire.

6.6 – Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement. Les enfants ne sachant pas nager restent sous la surveillance de leur(s) parent(s) ou accompagnateur(s) lorsqu'ils sont dans les bassins.

6.7 - Ne pas transgresser les consignes d'utilisation du toboggan, de l'espace bien-être et de l'aire de jeux d'eau humides.

6.8 – Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.

6.9 – Ne pas apporter d'objet présumé dangereux ou impropre à l'utilisation en piscine ou sur patinoire notamment en verre.

6.10 – Ne pas pousser d'autres personnes sur la glace.

6.11 – Ne pas faire de la vitesse pendant le patinage général.

6.12 – Ne pas chausser des patins de course.

6.13 – Ne pas évoluer dans le grand bassin sans connaissance suffisante de la natation.

Le responsable ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

HYGIENE - Consignes à respecter

- 6.14 – Se baigner avec un **slip de bain** (tout autre vêtement : bermudas, shorts, caleçons, etc.... Ne sont pas autorisés).
- 6.15 – Le port de **gants** pour l'accès au ring de la patinoire est obligatoire
- 6.16 – N 'accéder aux bassins et à la patinoire que par les issues réservées à cet effet.
- 6.17 – Ne pas fumer en tout lieu de l'établissement.
- 6.18 – Ne pas manger à proximité des plages, des bassins, de l'espace bien-être, etc...
- 6.19 – Les pique-niques ne sont pas autorisés hors espaces réservés à cet effet par l'exploitant.
- 6.20 – Des poubelles sont à la disposition du public, y jeter obligatoirement les papiers, emballages ou autres....
- 6.21 – Ne pas introduire dans l'établissement quelque animal, même tenu en laisse.
- 6.22 – Ne pas introduire ou consommer dans l'établissement de produits toxiques (alcool ...), substances (ex : drogue) interdites par la loi.
- 6.23 – Ne pas cracher, mâcher des chewing-gums (piscine).
- 6.24 – Ne pas se moucher dans l'eau.
- 6.25 – Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.
- 6.26 – Ne pas effectuer des apnées.
- 6.27 – Tous les baigneurs **doivent prendre une douche complète avant** d'accéder aux plages, même s'ils ne manifestent pas l'intention de se baigner immédiatement.
- 6.28 – Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- 6.29 – L'accès aux zones de baignade est interdit aux usagers dont l'état de santé n'est pas compatible avec la baignade ou/et la natation. Ainsi, en est-il par exemple des personnes atteintes d'une affection, d'un traumatisme, d'une maladie ou des porteurs de lésions cutanées suspectes non munis, lors de leur venue, d'un certificat médical de non contre-indication à la baignade ou à la natation.

6.30 – Les utilisateurs de l'espace bien-être sont tenus d'en respecter les règles d'utilisation et veiller à ce que leur l'état de santé soit compatible avec cette activité.

L'accès à l'espace Bien-être n'est autorisé qu'aux personnes majeures.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles de sécurité.

6.31 – Les usagers sont tenues de respecter les règles d'utilisation des jeux d'eau extérieurs. Cette aire de jeux humides est réservée aux enfants de 0 à 6ans accompagnés d'un adulte, et jusqu'à 12ans.

Ordres/Discipline

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement ; à cet égard, vous ne devez pas :

6.31 – pénétrer sur les plages en tenue de ville. Les visiteurs ne peuvent accéder sur les plages et sur les rings.

6.32 – aller sur les rings sans patins, ni marcher avec des patins sur les surfaces non couvertes de tapis de protection.

6.33 – marcher sur les plages en chaussures de ville.

6.34 – Patiner à contre sens ou faire des chaînes de patineurs.

6.35 – Se livrer à des jeux dangereux (shoot, chemin de fer, lancer d'objet, jeux de poursuites, etc...).

6.36 – Faire et jeter des boules de neige.

6.37 – Traverser le centre de la piste ou les zones délimitées en dehors des heures réservées au patinage général.

6.38 – S'installer chaussé de ses patins dans les gradins.

6.39 – Utiliser des récepteurs radio portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public.

6.40 – Vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

6.41 – Photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable du responsable.

Ces listes ne sont pas exhaustives et peuvent être complétées à tout moment si la situation l'exige.

Article 7 – Maîtres-Nageurs Sauveteurs et Agents de pistes

7.1 - Seul le personnel maître-nageur de la société THEIA peut enseigner la natation.

7.2 - Seul le titulaire d'un Brevet d'Etat appartenant à la patinoire du Dôme peut enseigner le patinage.

7.3 - Les bassins et les plages sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement.

7.4 - La patinoire est placée sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs agents attachés à l'établissement.

Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, la surveillance des usagers et la sécurité.

Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement, avertissement, expulsion sans remboursement, etc...

Article 8 – Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres, quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par la société THEIA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Article 9 – Groupes (scolaires et autres)

9.1 - Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention.

9.2 - Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et la société THEIA.

9.3 - Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Article 10 – Clubs Sportifs

10.1 - Les associations sportives fréquentent l'établissement aux mêmes conditions que les groupes scolaires en ce qui concerne la responsabilité de l'encadrement et le respect des horaires d'entraînement.

10.2 - Les membre des clubs peuvent être tenus de présenter à l'accueil un justificatif attestant leur appartenance au club pour pouvoir accéder aux installations et se doivent de quitter l'établissement ½ heure après la fin de leurs horaires d'entraînement.

Article 11 – Respect du règlement

Après avoir accompli les formalités d'entrée, et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des contrevenants, voire à l'engagement de poursuites légales.

La société THEIA décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

Le gestionnaire décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.

Toutes observations, réclamations concernant la piscine sont à transcrire sur le « cahier de remarques » ouvert à cet effet aux usagers qui y mentionneront leurs coordonnées.

Article 12 – Respect du personnel

L'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

La plus grande courtoisie étant recommandée à notre personnel, soyez correct avec lui.

Le bon esprit, la discipline et une grande courtoisie sont demandés à tous.

